



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Arrêté n° 38-2021-07-15-00003 du 5 JUL. 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Morestel

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-06-25-018 du 25 juin 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Morestel ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de créer un troisième bureau de vote ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1er janvier 2022, le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Morestel sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin et le Maire de la commune de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, le Secrétaire général,
Pour le Secrétaire général absent,
La Secrétaire générale adjointe

Juliette BEREGI

N°, libellé et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
Bureau de vote n°1 : <i>(centralisateur)</i> Maison de l'amitié 389, rue François Perrin	Nord / Ouest : limite communale avec la commune d'Arandon-Passins Sud : limite communale avec la commune de Vézeronce-Curtin Est : le côté impair de la Route de Bourg (RD 1075), puis le côté impair de l'Avenue du Pré du Roi (RD 1075), puis côté pair de la Route de Grenoble (RD 1075)
Bureau de vote n°2 : Maison de l'amitié 389, rue François Perrin	Nord : limite communale avec la commune d'Arandon-Passins Ouest / sud : le côté pair de la Route de Bourg (RD 1075), puis le côté pair de l'Avenue du Pré du Roi (RD 1075) Est : côté impair de la Route d'Iselet et de rue Jean-Baptiste Corot, puis côté pair de la Grande Rue
Bureau de vote n°3 : Maison de l'amitié 389, rue François Perrin	Nord : limite communale avec la commune de St-Victor de Morestel Est : limite communale avec la commune de Le Bouchage Sud : limite communale avec la commune de Vézeronce-Curtin Ouest : le côté pair de la route d'Iselet, puis le côté pair de la rue Jean-Baptiste Corot, puis le côté impair de la Grande Rue, puis le côté impair de la Route de Grenoble (RD 1075)